

ARRETE n° 2021- 423

Objet : Arrêté temporaire réglementant la vente au déballage le jeudi 1^{er} juillet 2021

Le Maire de la ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal et notamment les articles 111-2, 121-2, 131-13 et 131-38 et 131-41,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée,

Vu le Chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 modifié,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009

Vue le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 et le protocole sanitaire renforcé au vu du COVID

Vu la demande conforme de Monsieur Raphaël MONTOLIO, représentant légal de la société TRADING EL/RAFY GOLD, 5 place Charles BERAUDIER, 69003 LYON, le 1^{er} juin 2021.

Considérant la nécessité de réglementer la vente au déballage organisée par Monsieur Raphaël MONTOLIO, le jeudi 1^{er} juillet 2021, sachant que deux autres autorisations pour une vente identique lui ont été délivrées pour cette année sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Raphaël MONTOLIO, est autorisé à effectuer une vente au déballage, le jeudi 1^{er} juillet 2021, à l'hôtel « A La grâce de Dieu » au 79 rue du Général LECLERC à Brie Comte Robert. Objet : Rachat d'or.

ARTICLE 2 : Monsieur Raphaël MONTOLIO, est tenu, pendant la durée des transactions, de mettre à la disposition des agents habilités à opérer des contrôles, toutes pièces justifiant de l'origine des objets de ces achats d'occasion aucune vente ne se fera sur place.

ARTICLE 3 : Ce jeudi 1^{er} juillet 2021 et sur toute la durée de la manifestation, le port du masque sera obligatoire sur le site.

ARTICLE 4 : Monsieur Raphaël MONTOLIO n'est pas autorisé à afficher une publicité relative à la vente au sein de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la vente par Monsieur Raphaël MONTOLIO

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARRETE n° 2021-423

ARTICLE 6 . Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 . L'Ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun, Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F à Melun, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel, Commissariat annexe de Brie Comte Robert, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur MONTOLIO

Affiché sur site par M. MONTOLIO

à Brie, le 15 juin 2021

Jean LAVIOLETTE
Conseiller Départemental
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication